

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

---

**ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT****N° 203**présenté par  
M. Piron-----  
**ARTICLE 10**

Après l'alinéa 61, insérer l'alinéa suivant :

« 10° *bis* Au deuxième alinéa de l'article L. 123-5, la référence : « au troisième alinéa de l'article L. 123-1 » est remplacée par la référence : « à l'article L. 123-1-4 » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Coordination avec la renumérotation du troisième alinéa de l'actuel article L. 123-1 du code de l'urbanisme, transformé en article L. 123-1-4.